



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025
DELIBERATION N°12/DCM20251209/191

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcellin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL ((Marcellin CHINGAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents:
35	21	7	3	4

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcellin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision Modificative N°1 – Régie des Sports et des Loisirs

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget de la Régie Municipal des Sports et Loisirs de la ville de Le Moule.

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou les ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget de la Régie Municipal des Sports et Loisirs.

Considérant que conformément à la délibération 10 /DCM2023 / 133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques.

Considérant que la présente décision modificative permet d'effectuer les virements de crédits pour la section de fonctionnement comme suit :

- Inscription de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) compte 6541(Créances admises en non-valeurs) pour un montant de 44 000,00 €, afin de procéder à l'annulation de créances irrécouvrables malgré les procédures menées par le Comptable public.
- Annulation de crédits au chapitre 011 (Charges à caractère général) des comptes 6152, 60632, 60632, 61358 pour un montant de 29 000,00 €.
- Annulation de crédits au chapitre 67 (Charges spécifiques), compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieurs) pour un montant de 15 000,00 €

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
65	6541	Créances admises en non-valeurs	40	44 000 €	
011	61521	Entretien terrains	40	- 21 000 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	40	- 4 000 €	
011	61358	Autres charges	40	- 4 000 €	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	40	- 15 000 €	
Total section de fonctionnement				- €	- €

Considérant que ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur d'autres postes.

Considérant que les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales,

Considérant qu'ainsi le budget global en fonctionnement (budget primitif + décision modificative) pour l'exercice 2025 de la Régie Municipal des Sports et Loisirs de la ville de Le Moule demeure inchangé.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A LA MAJORITE

Contre (2) : MM Justine BENIN et Pinchard DEROS

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
65	6541	Créances admises en non-valeurs	40	44 000 €	
011	61521	Entretien terrains	40	- 21 000 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	40	- 4 000 €	
011	61358	Autres charges	40	- 4 000 €	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	40	- 15 000 €	
Total section de fonctionnement				- €	€

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 09 Décembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN

